

PROCÈS VERBAL

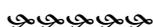
MENTION DE CONVOCATION

Du trente juin deux mille vingt-trois. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 6 juillet 2023



L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Loctin, Ferré (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Girand et Messieurs Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Lecour, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Compere à Monsieur Malus, Monsieur Debruycker à Monsieur Taterczynski, Monsieur Desramé à Madame Morlevat.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis Gutierrez

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1.Approbation du PV du 12 avril 2023

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 12 avril 2023.

Aucune remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2.2023-07-027 Attribution marché Liaison Douce

Le Président rappelle que suite aux deux dernières procédures infructueuses et relatives au marché cité en objet, il avait été décidé de repasser un marché sans publicité ni mise en concurrence, comme le prévoit le Code de la Commande Publique.

Plusieurs entreprises, dont celles qui avaient répondu aux précédentes consultations, ont été interrogées.

Concernant le lot 1a – portant sur les fondations spéciales par micropieux, 2 entreprises ont répondu : TETRA et SIRCO ;

Concernant le lot 1b-Gros œuvre – terrassement, 3 entreprises ont répondu : EST-OUVRAGES, SAS DUFRAIGNE et EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE ;

Concernant le lot 2 – Charpente bois – Serrurerie, une seule entreprise a répondu : LES CHARPENTIERES DU MORVAN.

Suite à la commission MAPA du 25 mai analysant les offres reçues et donnant lieu à une 1ère phase de négociation,

Suite à la commission MAPA du 29 juin analysant les offres négociées et donnant lieu à des questionnements techniques,

Sur présentation du rapport d'analyse des offres final par Monsieur GOETSCHY, Maitre d'Œuvre, ayant requestionné les entreprises sur les interrogations techniques, il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes pour chaque lot.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix:

- **Valide** les propositions du Maitre d'œuvre,
- **Attribue** le marché à l'entreprise **TETRA** en ce qui concerne le **lot 1a- Fondations Spéciales par Micropieux**, pour la somme de **30 864€ H.T**, soit 37 036.80€ TTC
- **Attribue** le marché à l'entreprise **DUFRAIGNE** en ce qui concerne le **lot 1b-Gros œuvre – Terrassement**, pour la somme de **81 000€ HT**, soit 97 200€ TTC
- **Attribue** le marché à l'entreprise **LES CHARPENTIERIS DU MORVAN** pour le **lot 2 – Charpente bois – Serrurerie**, pour la somme de 197 641.20€ HT, soit 237 169.44€ TTC
- **Autorise** le Président à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Préfecture reçue le 10/07/2023

1.1 Marchés publics

3.2023-07-028 Validation des projets dans le cadre du CCP

En 2022, la CCLA a renouvelé son engagement dans le Contrat-cadre de Partenariat proposé par le Département de la Nièvre, pour la période 2021-2026. A ce titre, différents projets ont été identifiés et inscrits dans une liste dite fermée répartie en deux niveaux d'opérationnalité et sur deux programmations : 2021-2023 et 2024-2026. Le tableau récapitulatif listant les opérations de Niveau 2 sont annexés à la présente délibération.

Deux projets, la création d'une liaison douce (CCLA) et la requalification d'un espace ludique et sportif (commune de Sauvigny-les-Bois) ont débuté. Six autres projets, de niveau 2, dont l'état d'avancement devait être confirmé, ont été présentés aux élus départementaux lors d'un comité de pilotage le 5 juillet 2023.

Compte tenu des éléments apportés lors de cette réunion, un seul projet peut prétendre à rester sur la programmation en cours (2021-2023) ; la construction d'une école élémentaire et d'une salle plurivalente portée par la commune de Magny-Cours. Un projet est annulé (Grange Seguin – Création de logements pour apprenants) et les autres sont reportés sur la programmation 2024-2026.

Aussi, il a été proposé de basculer les fonds territoriaux prévus pour l'opération annulée, soit 30 000,00€, sur le projet de Magny-Cours.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Valide** l'inscription du projet « Construction d'une école élémentaire et d'une salle plurivalente » porté par la commune de Magny-Cours en niveau 1 au titre de l'avenant 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 ;

- **Valide** le montant des fonds territoriaux à allouer à ce projet, soit 60 378,00€ correspondant à un taux d'intervention de 2,90%.

Préfecture reçue le 10/07/2023

7.5 Subventions

4.2023-07-029 Marché de voirie 2023

Monsieur le Président rappelle que 400 000€ TTC ont été budgétisés pour le marché de voirie 2023, MOE incluse. Il rappelle que la CCLA a un contrat de Maitrise d'œuvre en cours avec le cabinet ICA, représenté par Monsieur Thomas CLAVIER.

Monsieur CLAVIER a établi un diagnostic des voies communautaires avec photos, description et préconisations de travaux à réaliser. Il les a classés par niveau d'urgence : 1 et 2.

L'enveloppe estimée en urgence 1 atteint 870 000€, il propose donc de lancer un marché avec une tranche ferme et de nombreuses tranches optionnelles qui pourront être notifiées en fonction du montant réel de réponse des entreprises. Les travaux pourront ainsi s'échelonner sur plusieurs années.

Les diagnostics de voiries non urbanisées représentant 20.7kms sont facturés à 350€/km et les diagnostics de voiries urbanisées, représentant 8.8kms sont eux facturés à 450€/km.

Le taux de rémunération du Maitre d'œuvre est fixé à 4% pour un marché de travaux d'environ 380 000€ en tranche ferme et 490 000€ en tranches optionnelles.

Concernant les critères de notation, il est proposé : 70% pour le prix, 15% pour les délais de réalisation et 15% pour le mémoire technique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et les propositions du Maitre d'Œuvre, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Valide** l'ensemble des propositions du Maitre d'œuvre comme figurent ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de voirie 2023-2024 ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Préfecture reçue le 10/07/2023

1.1 Marchés publics

5.2023-07-030 Répartition FPIC 2023

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 20 juin 2023.

La notification des montants répartis selon le droit commun a été adressée par mail en date du 6 juillet 2023.

La collectivité a deux mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur cette répartition.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ▶ **Décide** d'opter pour une répartition dérogatoire libre
- ▶ **Décide** de répartir le prélèvement du FPIC comme suit :

	Montant prélevé de droit commun 2023	Répartition libre 2023	
Chevenon	13 718	7 298	
Magny-Cours	49 798	29 330	
Mars/Allier	6 693	3 450	
Saint Eloi	68 510	40 494	
Saint-Parize-le-Châtel	30 405	17 696	
Sauvigny-les-Bois	31 687	17 680	
Sous-Totaux Communes	200 811	115 948	
CCLA	67 631	152 494	
Totaux ensemble	268 442	268 442	

- ▶ **Précise** que les crédits nécessaires, sont inscrits au BP 2023

Préfecture reçue le 10/07/2023	7.2 Fiscalité
--------------------------------	---------------

6.2023-07-031 Passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCLA son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs, le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire. Il est précisé que ce règlement fera l'objet d'une prochaine délibération avant fin 2023.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le passage de la CCLA à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis favorable du comptable public en date du 25 février 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Loire et Allier au 1^{er} janvier 2024,

2.- précise que le règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une future délibération à prendre avant le 31/12/2023,

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2023-07-032 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Préfecture reçue le 10/07/2023

5.3 Désignation des représentants

8.2023-07-033 Modification délibération 2020-07-024 suite erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération citée en objet.

Il convient de **remplacer le mot *supérieur* par le mot *inférieur*** dans la phrase : « *La commission MAPA est compétente pour ouvrir les plis, ...marchés dont les montants sont...et supérieurs à 5 548 000€ pour les marchés publics de travaux et de concessions.* »

Préfecture reçue le 10/07/2023

5.3 Désignation des représentants

9.2023-07-034 Mise en place vidéosurveillance Zébulleparc

Le Président expose au conseil communautaire que la collectivité souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur le Zébulleparc. En effet, régulièrement des actes de vandalisme ont lieu sur le site et une tentative d'effraction du restaurant a obligé la collectivité à déposer une plainte. Les services du groupement de gendarmerie d'Imphy se sont déplacés afin de constater les dégâts et ont conseillé au Président d'installer un système de vidéosurveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identité des auteurs d'infractions

Les premiers éléments financiers laissent à prévoir une enveloppe d'environ 3 000€ HT pour équiper le restaurant de 4 caméras.

Les services de la collectivité travaillent actuellement avec la chargée de mission RGPD du SIEEEN afin que cette installation se déroule dans les règles conformes au RGPD.

Il conviendra ensuite de demander l'autorisation d'installation à la Préfecture.

Le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'installation du système et de l'autoriser à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le principe d'installation d'un système de vidéosurveillance au Zébulleparc,
- **Autorise** le Président à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023.

10. Projet de sortie commune de Saint Eloi

Le Président informe l'assemblée que la CCLA travaille actuellement sur la mise à jour de l'état de l'actif qui n'a pas été faite depuis des années. Ce travail est réalisé avec l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur VIOUX.

Il précise que les échanges avec la commune de Saint Eloi sur le sujet de la sortie de la commune de la CCLA se passent bien, ce que confirme Monsieur MALUS.

Davantage de précisions seront données au prochain conseil du 7 septembre prochain.

Monsieur MALUS réexplique les différents processus de sortie d'une commune d'un EPCI : la voie de droit commun et celle par voie dérogatoire. Il précise que le processus de sortie de la commune de St Eloi sera proposé au prochain conseil municipal du 12 juillet par voie dérogatoire.

Il ajoute qu'il souhaite que l'état d'esprit qui règne entre les membres de la CCLA et sa commune, dans le cadre des négociations, perdure et il affirme à nouveau la volonté de sa commune de ne pas nuire financièrement à la CCLA.

11. Inauguration Réseau de lecture publique 'La culture entre Loire et Allier'

Thierry FAVARCQ, Vice-président en charge de la Culture invitent tous les conseillers communautaires à réserver le samedi 23 septembre dans leurs agendas, date de l'inauguration officielle du réseau de lecture publique 'La culture entre Loire et Allier' qui se déroulera au Marault. Une invitation officielle sera envoyée à chacun.

Il dresse un rapide bilan des activités du réseau qui se porte très bien puisque depuis l'informatisation des systèmes, plus de 900 personnes se sont inscrites dans les différentes bibliothèques du réseau. Les navettes ont commencé et fonctionnent bien. Près de 3 600 ouvrages ont été prêtés depuis le début de l'informatisation.

Monsieur FAVARCQ remercie l'implication des personnels des écoles, des bibliothèques et des bénévoles avec une mention spéciale pour Chevenon. Il salue également l'implication des membres de la commission culture et communication.

Il informe l'assemblée que désormais les bibliothèques du réseau sont identifiables grâce à la réalisation de plaques apposées devant chacune d'entre elles.

Il reste encore un peu de travail de formation, notamment en termes de numérique et également une réflexion à mener sur les actions à développer en faveur du public des plus de 65 ans.

Madame MORLEVAT souligne que l'atelier d'écriture a très bien fonctionné et que c'est une excellente idée.

Le Président de demander à Monsieur FAVARCQ d'adresser, au nom de tout le conseil communautaire, leurs remerciements à Violaine, Coordinatrice et animatrice du réseau ainsi qu'aux équipes de bénévoles.

12. Questions diverses

Aucune question

Communauté de Communes Loire et Allier

Séance du 06/07/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Dernier feuillet clôturant la séance du 6 juillet 2023 ; délibérations 2023-07-027 à 2023-07-034.